Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2021-039

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2021

Sommaire

PREFECTURE

70-2021-02-22-009 - Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire " Covid 19" de médecins/infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination d'Héricourt dans le cadre de la campagne de vaccination (4 pages) Page 3

70-2021-02-22-007 - Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire " Covid 19" de médecins/infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination de Gray dans le cadre de la campagne de vaccination (4 pages) Page 8

70-2021-02-22-008 - Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire " Covid 19" de médecins/infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination de Lure dans le cadre de la campagne de vaccination (4 pages) Page 13

70-2021-02-22-010 - Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire " Covid 19" de médecins/infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination de Luxeuil-les-Bains dans le cadre de la campagne (4 pages) Page 18

70-2021-02-22-006 - Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire " Covid 19" de médecins/infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination de Vesoul dans le cadre de la campagne de vaccination (4 pages) Page 23

PREFECTURE

70-2021-02-22-009

Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire " Covid 19" de médecins/infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination d'Héricourt dans le cadre de la campagne de vaccination

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par ARS – DD 70

Vesoul, le 22/02/2021

Arrêté N°

portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire « Covid-19 », de médecins/Infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination d'Héricourt dans le cadre de la campagne de vaccination

La Préfète de Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU les articles les articles L3131-12 à 20 du code de la santé publique ;

VU le **décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020** déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 relatif aux modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 53-1 relatif aux modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

VU l'arrêté n° 70-2021-01-15-015 du 15 janvier 2021 désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que si la situation sanitaire le justifie, le préfet de département est habilité à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire à la lutte contre la catastrophe sanitaire, notamment des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que la vaccination contre la covid-19 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie et un enjeu de santé publique majeur ;

CONSIDERANT les avis de la Haute autorité de santé relatifs aux recommandations préliminaires sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner en date des 27 novembre et 17 décembre 2020. Cette stratégie - par phase et par

ordre de priorité - répondant à un double objectif : réduire les hospitalisations et les décès et maintenir les activités essentielles du pays, particulièrement celles du système de santé pendant l'épidémie ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion du Ministère des solidarités et de la santé pour la constitution des centres de vaccination ;

CONSIDERANT les échanges de ce jour entre le **Chef de Centre de vaccination, La Cavalerie, 7 rue Martin Niemöller d'Héricourt** et **l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté** laissant craindre que le manque de médecins et d'infirmiers(es) aurait des répercussions importantes sur la mise en œuvre de la vaccination contre la Covid-19 des patients et usagers ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique et l'existence d'une situation d'urgence par le manque de médecins et d'infirmiers en capacité de prendre en charge la vaccination contre la covid-19 des patients et usagers du Centre de vaccination d'Héricourt à compter du : 18 Janvier 2021;

CONSIDERANT l'attache prise auprès des professionnels de santé listés en annexe du présent arrêté et de l'accord donné des intéressés pour exercer au sein du Centre de Vaccination.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : Afin d'assurer la vaccination contre la covid-19 des patients et usagers du **Centre de vaccination d'Héricourt du 18 Janvier au 18 Mars 2021**, il est procédé à la réquisition exprimée par le Centre de vaccination, des professionnels de santé figurant en Annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Conformément à l'article L3131-18 du code de la santé publique, le présent arrêté peut également faire l'objet, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, des recours présentés instruits et jugés selon les procédures prévues aux articles L. 521-1 et L. 521-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télé recours Citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 22/02/2021

LA PRÉFÈTE

BALUSSOU Fabienne.

ANNEXE

Médecins Centre vaccination anti-Covid, d'HERICOURT :

NOM Prénom & Coordonnées	Situation	Catégorie	Date de démarrage
Dr GIUSTI MARC	Retraité	Médecin	22 Janvier 2021
Dr MILLET PASCAL	Retraité	Médecin	26 Janvier 2021
Dr PALEO Annette	Retraitée	Médecin	21 Janvier 2021

Infirmières, Centre vaccination anti-Covid d'HERICOURT :

NOM Prénom	Statut	Catégorie	Date de démarrage
FOURIER Céline	Salariée	Infirmière	28 Janvier 2021
JEANBLANC Emilie	Salariée	Infirmière	19 Janvier 2021
LAVOCAT-JEANNERET	Salariée	Infirmière	20 Février 2021
PALEO Sandrine	Salariée	Infirmière	21 Janvier 2021
PARESI Karine	Salariée	Infirmière	13 Février 2021
VADUREL	Salariée	Infirmière	20 Janvier 2021

PREFECTURE

70-2021-02-22-007

Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire " Covid 19" de médecins/infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination de Gray dans le cadre de la campagne de vaccination

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par ARS – DD 70

Vesoul, le 22/02/2021

Arrêté N°

portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire « Covid-19 », de médecins/Infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination de Gray dans le cadre de la campagne de vaccination

La Préfète de Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU les articles les articles L3131-12 à 20 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 relatif aux modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 53-1 relatif aux modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

VU l'arrêté n° 70-2021-01-15-015 du 15 janvier 2021 désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que si la situation sanitaire le justifie, le préfet de département est habilité à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire à la lutte contre la catastrophe sanitaire, notamment des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que la vaccination contre la covid-19 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie et un enjeu de santé publique majeur ;

CONSIDERANT les avis de la Haute autorité de santé relatifs aux recommandations préliminaires sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner en date des 27 novembre et 17 décembre 2020. Cette stratégie - par phase et par

ordre de priorité - répondant à un double objectif : réduire les hospitalisations et les décès et maintenir les activités essentielles du pays, particulièrement celles du système de santé pendant l'épidémie ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion du Ministère des solidarités et de la santé pour la constitution des centres de vaccination ;

CONSIDERANT les échanges de ce jour entre le **Chef de Centre de vaccination, Halle Sauzay, avenue carnot de Gray** et **l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté** laissant craindre que le manque de médecins et d'infirmiers(es) aurait des répercussions importantes sur la mise en œuvre de la vaccination contre la Covid-19 des patients et usagers ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique et l'existence d'une situation d'urgence par le manque de médecins et d'infirmiers en capacité de prendre en charge la vaccination contre la covid-19 des patients et usagers du Centre de vaccination de Gray à compter du : 15 Janvier 2021;

CONSIDERANT l'attache prise auprès des professionnels de santé listés en annexe du présent arrêté et de l'accord donné des intéressés pour exercer au sein du Centre de Vaccination.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : Afin d'assurer la vaccination contre la covid-19 des patients et usagers du **Centre de vaccination de Gray du 15 Janvier au 15 Mars 2021**, il est procédé à la réquisition exprimée par le Centre de vaccination, des professionnels de santé figurant en Annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Conformément à l'article L3131-18 du code de la santé publique, le présent arrêté peut également faire l'objet, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, des recours présentés instruits et jugés selon les procédures prévues aux articles L. 521-1 et L. 521-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télé recours Citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 22/02/2021

LA PRÉFÈTE

BALUSSOU Fabienne.

ANNEXE

Médecins retraités du Centre de vaccination de GRAY :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
BONNET	Dominique	2 rue des grandes vignes - 70150 MARNAY	Retraité
CAMELOT	René	1, rue de l'Eglise 70100 BOUHANS-ET-FEURG	Retraité
GALLOIS	Jean-Marie	4 Rue Vados 70000 COULEVON	Retraité
MIGUET	Jean-Philippe	3 RUE FRANCIS PONGE - 25000 BESANCON	Retraité

Médecins salariés du Centre de vaccination de GRAY :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
BAILLY	Alain	455 rue du Val de Saône, 70100 GRAY LA VILLE	Salarié
BEELI-MAUSSIRE	Anaïs	9 rue Maurice Mouton 70150 ETUZ	Salarié
DEMOLY	Jean-Marie	5b quai MAVIA 70100 GRAY	Salarié
FEUVRIER	Bénilde	9 rue des cras - 25000 Besançon	Salarié
ROUSSELET	Matthieu	2 rue de chevigney - 25170 EMAGNY	Salarié
SOMOO	Somanaden	18 Clos mazarin 25870 CHATILLON LE DUC	Salarié

Infirmiers(ères) salarié(e)s du Centre de vaccination de GRAY :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
GRANDJEAN	Elodie	2 impasse guerittot - 70000 VESOUL	Salarié
SASSET	Martine	3 chemin du lavoir Hameau Les Neuves Granges 70190 CIREY	Salarié
FOURCAULT	Delphine	1 le grand treige - 21270 Saint-Sauveur	Salarié

Infirmiers(ères) sans activité du Centre de vaccination de GRAY :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
MARCO	Isabelle	10 rue de Baignes - 70000 ROSEY	Sans emploi

PREFECTURE

70-2021-02-22-008

Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire " Covid 19" de médecins/infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination de Lure dans le cadre de la campagne de vaccination

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par ARS – DD 70

Vesoul, le 22/02/2021

Arrêté N°

portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire « Covid-19 », de médecins/Infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination de Lure dans le cadre de la campagne de vaccination

La Préfète de Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU les articles les articles L3131-12 à 20 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 relatif aux modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 53-1 relatif aux modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

VU l'arrêté n° 70-2021-01-15-015 du 15 janvier 2021 désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que si la situation sanitaire le justifie, le préfet de département est habilité à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire à la lutte contre la catastrophe sanitaire, notamment des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que la vaccination contre la covid-19 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie et un enjeu de santé publique majeur ;

CONSIDERANT les avis de la Haute autorité de santé relatifs aux recommandations préliminaires sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner en date des 27 novembre et 17 décembre 2020. Cette stratégie - par phase et par

ordre de priorité - répondant à un double objectif : réduire les hospitalisations et les décès et maintenir les activités essentielles du pays, particulièrement celles du système de santé pendant l'épidémie ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion du Ministère des solidarités et de la santé pour la constitution des centres de vaccination ;

CONSIDERANT les échanges de ce jour entre le **Chef de Centre de vaccination, Espace du Sapeur, Rue du Dr Deubel de Lure** et **l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté** laissant craindre que le manque de médecins et d'infirmiers(es) aurait des répercussions importantes sur la mise en œuvre de la vaccination contre la Covid-19 des patients et usagers ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique et l'existence d'une situation d'urgence par le manque de médecins et d'infirmiers en capacité de prendre en charge la vaccination contre la covid-19 des patients et usagers du Centre de vaccination de Lure à compter du : 15 Janvier 2021;

CONSIDERANT l'attache prise auprès des professionnels de santé listés en annexe du présent arrêté et de l'accord donné des intéressés pour exercer au sein du Centre de Vaccination.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : Afin d'assurer la vaccination contre la covid-19 des patients et usagers du **Centre de vaccination de Lure du 15 Janvier au 15 Mars 2021**, il est procédé à la réquisition exprimée par le Centre de vaccination, des professionnels de santé figurant en Annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Conformément à l'article L3131-18 du code de la santé publique, le présent arrêté peut également faire l'objet, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, des recours présentés instruits et jugés selon les procédures prévues aux articles L. 521-1 et L. 521-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télé recours Citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 22/02/2021

LA PRÉFÈTE

BALUSSOU Fabienne.

ANNEXE

Médecins retraités du Centre de vaccination de LURE :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
ABRIEL-CHOULET	Catherine	7 rue de la charrière - 70240 SAULX	Retraité
BRUNET	Jean-Claude	196 Rue de l'armée de l'Est- LURE	Retraité
CHARPENET	Jean-Claude	4 RUE LOUIS LABARBE - 70200 MAGNY VERNOIS	Retraité
CORNILLAC	Gérard	33 rue du Tram 70250 RONCHAMP	Retraité
EBENEZER	Christelle	8 RUE PASTEUR - 25000 BESANCON	Retraité
KOHLER	François	45 rue de Monthureux - 88410 GRIGNONCOURT	Retraité
KOHLER-RAMBOUR	Chantal	45 rue de Monthureux - 88410 GRIGNONCOURT	Retraité
MIGUET	Jean-Philippe	3 RUE FRANCIS PONGE - 25000 BESANCON	Retraité
MOURET	Christian	10 RUE DU DOCTEUR DEUBEL - 70200 LURE	Retraité
PALEO	Annette	19 rue de l'Etuve - 25200 MONTBELIARD	Retraité
THIEBAUD	Bernard	255 RUE DE LA PRAIRIE - 70110 VILLERSEXEL	Retraité

Médecins salariés du Centre de vaccination de LURE :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
OFFROY-BESSERER	Claude	15 RUE CARNOT - 70200 LURE	Salarié
SIMON	Joël	16 rue Mollans - 70200 VY-LES-LURE	Salarié

Infirmiers(ères) retraité(e)s du Centre de vaccination de LURE :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
SIMON	Christine	7,rue des Martyrs de la Résistance - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS	Retraité

Infirmiers(ères) salarié(e)s du Centre de vaccination de LURE :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
BOURGUIGNON	Christelle	7 rue du quart - 70110 COURCHATON.	Salarié
CLERC	Justine	9 rue Principale 70110 GEORFANS	Salarié
DECARD	Anaïs	12 rue de Marast 70110 ESPRELS	Salarié
HUGUENY	Nathalie	63 rue de Dole - 70110 ATHESANS	Salarié
LOUETTE	Nathalie	2 G route de Lantenot - 70200 SAINT GERMAIN	Salarié
WALTER	Gaëlle	7 RUE DU RESERVOIR - 70200 LOMONT	Salarié

Infirmiers(ères) sans activité du Centre de vaccination de LURE :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
CAUSERET	Aurore	52 B rue des creuses - 70400 FRAHIER	Sans emploi

PREFECTURE

70-2021-02-22-010

Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire " Covid 19" de médecins/infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination de Luxeuil-les-Bains dans le cadre de la campagne

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par ARS – DD 70

Vesoul, le 22/02/2021

Arrêté N°

portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire « Covid-19 », de médecins/Infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination de Luxeuil-Les-Bains dans le cadre de la campagne de vaccination

La Préfète de Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU les articles les articles L3131-12 à 20 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 relatif aux modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 53-1 relatif aux modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

VU l'arrêté n° 70-2021-01-15-015 du 15 janvier 2021 désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que si la situation sanitaire le justifie, le préfet de département est habilité à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire à la lutte contre la catastrophe sanitaire, notamment des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que la vaccination contre la covid-19 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie et un enjeu de santé publique majeur ;

CONSIDERANT les avis de la Haute autorité de santé relatifs aux recommandations préliminaires sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner en date des 27 novembre et 17 décembre 2020. Cette stratégie - par phase et par

ordre de priorité - répondant à un double objectif : réduire les hospitalisations et les décès et maintenir les activités essentielles du pays, particulièrement celles du système de santé pendant l'épidémie ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion du Ministère des solidarités et de la santé pour la constitution des centres de vaccination ;

CONSIDERANT les échanges de ce jour entre le **Chef de Centre de vaccination, Centre Social Culturel Georges Taiclet, Place du 8 Mai de Luxeuil-les-Bains** et **l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté** laissant craindre que le manque de médecins et d'infirmiers(es) aurait des répercussions importantes sur la mise en œuvre de la vaccination contre la Covid-19 des patients et usagers ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique et l'existence d'une situation d'urgence par le manque de médecins et d'infirmiers en capacité de prendre en charge la vaccination contre la covid-19 des patients et usagers du Centre de vaccination de Luxeuil-Les-Bains à compter du : 15 Janvier 2021;

CONSIDERANT l'attache prise auprès des professionnels de santé listés en annexe du présent arrêté et de l'accord donné des intéressés pour exercer au sein du Centre de Vaccination.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : Afin d'assurer la vaccination contre la covid-19 des patients et usagers du **Centre de vaccination de Luxeuil-Les-Bains du 15 Janvier au 15 Mars 2021**, il est procédé à la réquisition exprimée par le Centre de vaccination, des professionnels de santé figurant en Annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Conformément à l'article L3131-18 du code de la santé publique, le présent arrêté peut également faire l'objet, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, des recours présentés instruits et jugés selon les procédures prévues aux articles L. 521-1 et L. 521-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télé recours Citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 22/02/2021

LA PRÉFÈTE

BALUSSOU Fabienne.

ANNEXE

Médecins retraités du Centre de vaccination de LUXEUIL LES BAINS :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
BOURJAILI	Antoine	9 rue Boigey - 70280 RADDON	Retraité
COLAU	Anne	16 RUE DE GRAMMONT - 70300 LUXEUIL LES BAINS	Retraitée
EBENEZER	Christelle	8 RUE PASTEUR - 25000 BESANCON	Retraitée
KOHLER	François	45 rue de Monthureux - 88410 GRIGNONCOURT	Retraité
KOHLER-RAMBOUR	Chantal	45 rue de Monthureux - 88410 GRIGNONCOURT	Retraitée
LITZLER	Bernard	16 rue Georges Humbert - 70500 CORRE	Retraité
MIGUET	Jean-Philippe	3 RUE FRANCIS PONGE - 25000 BESANCON	Retraité

Infirmiers(ères) retraité(e)s du Centre de vaccination de LUXEUIL LES BAINS :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
COSTE	Marie-Pierre	19 rue Jean Jaurés - 70300 LUXEUIL LES BAINS	Retraité
OLIVIER KOEHRET	Danielle	4 rue du Haut-Bourrey - 70300 LUXEUIL LES BAINS	Retraité
SIMON	Christine	7,rue des Martyrs de la Résistance 70300 LUXEUIL LES BAINS	Retraité

Infirmiers(ères) salarié(e)s du Centre de vaccination de LUXEUIL LES BAINS :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
GRANDJEAN	Elodie	2 impasse guerittot - 70000 VESOUL	Salarié
REUILLE	Mathilde	1 rue du Mont - 70240 SAULX	Salarié

PREFECTURE

70-2021-02-22-006

Arrêté portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire " Covid 19" de médecins/infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination de Vesoul dans le cadre de la campagne de vaccination

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par ARS – DD 70

Vesoul, le 22/02/2021

Arrêté N°

portant réquisition, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire « Covid-19 », de médecins/Infirmiers(ères) au bénéfice du Centre de Vaccination de Vesoul dans le cadre de la campagne de vaccination

La Préfète de Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU les articles les articles L3131-12 à 20 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 relatif aux modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 53-1 relatif aux modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

VU l'arrêté n° 70-2021-01-15-015 du 15 janvier 2021 désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que si la situation sanitaire le justifie, le préfet de département est habilité à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire à la lutte contre la catastrophe sanitaire, notamment des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que la vaccination contre la covid-19 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie et un enjeu de santé publique majeur ;

CONSIDERANT les avis de la Haute autorité de santé relatifs aux recommandations préliminaires sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner en date des 27 novembre et 17 décembre 2020. Cette stratégie - par phase et par

ordre de priorité - répondant à un double objectif : réduire les hospitalisations et les décès et maintenir les activités essentielles du pays, particulièrement celles du système de santé pendant l'épidémie ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion du Ministère des solidarités et de la santé pour la constitution des centres de vaccination ;

CONSIDERANT les échanges de ce jour entre le **Chef de Centre de vaccination, Centre Social Culturel Georges Taiclet, Place du 8 Mai de Luxeuil-les-Bains** et **l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté** laissant craindre que le manque de médecins et d'infirmiers(es) aurait des répercussions importantes sur la mise en œuvre de la vaccination contre la Covid-19 des patients et usagers ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique et l'existence d'une situation d'urgence par le manque de médecins et d'infirmiers en capacité de prendre en charge la vaccination contre la covid-19 des patients et usagers du Centre de vaccination de Luxeuil-Les-Bains à compter du : 15 Janvier 2021;

CONSIDERANT l'attache prise auprès des professionnels de santé listés en annexe du présent arrêté et de l'accord donné des intéressés pour exercer au sein du Centre de Vaccination.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : Afin d'assurer la vaccination contre la covid-19 des patients et usagers du **Centre de vaccination de Luxeuil-Les-Bains du 15 Janvier au 15 Mars 2021**, il est procédé à la réquisition exprimée par le Centre de vaccination, des professionnels de santé figurant en Annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Conformément à l'article L3131-18 du code de la santé publique, le présent arrêté peut également faire l'objet, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, des recours présentés instruits et jugés selon les procédures prévues aux articles L. 521-1 et L. 521-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télé recours Citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Vesoul, le 22/02/2021

LA PRÉFÈTE

BALUSSOU Fabienne.

ANNEXE

Médecins retraités du Centre de vaccination de VESOUL :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
ABRIEL-CHOULET	Catherine	7 rue de la charrière - 70240 SAULX	Retraitée
ARNOULD	Dominique	15 allee des rotevins - 70000 ECHENOZ LA MELINE	Retraitée
BECKER	Jean-Marie	59 Rue Saint Martin - 70000 VESOUL	Retraité
BONNIN	Claire	20 rue GROSJEAN - 70000 VESOUL	Retraitée
BOUFFIER	Bernard	4 La Rouchotte - 70230 THIEFFRANS	Retraité
BOULENGER	Marc	44 avenue Aristide Briand - 70000 VESOUL	Retraité
CAMELOT	René	1, rue de l'Eglise 70100 BOUHANS-ET-FEURG	Retraité
COLNAT-LAURENT	Catherine	6 voie Chalot - 70000 QUINCEY	Retraitée
CORNILLAC	Gérard	33 rue du Tram 70250 RONCHAMP	Retraité
DUPONT	Bernard	2 petite rue du Palais - 70000 VESOUL	Retraité
EBENEZER	Christelle	8 RUE PASTEUR - 25000 BESANCON	Retraitée
FOUCHARD	Jean-Luc	8 rue des buis - 70000 FROTEY-LES-VESOUL	Retraité
FRANDON	Pierre	26 rue Melllier - 70000 VESOUL	Retraité
GALLOIS	Jean-Marie	4 Rue Vados 70000 COULEVON	Retraité
GUILLET	Henri	37 rue Vert Côteau - 70000 NAVENNE	Retraité
GUYOT	Françoise	2 RUE DE VILLERS PATER - 70230 ORMENANS	Retraitée
JACAMON	Bruno	4, rue du Cornet - 70000 ECHENOZ-la-MELINE	Retraité
JACQUEY	Serge	8 impasse des Cottets - 70000 ECHENOZ-la-MELINE	Retraité
KOHLER	François	45 rue de Monthureux - 88410 GRIGNONCOURT	Retraité
KOHLER-RAMBOUR	Chantal	45 rue de Monthureux - 88410 GRIGNONCOURT	Retraitée
LAROCHE-COLLAS	Martine	4 grande rue - 70800 ANJEUX	Retraitée
LITZLER	Bernard	16 rue Georges Humbert - 70500 CORRE	Retraité
METZQUER-ROSSELOT	Marie-Andrée	5 route de Cuse - 25 680 ROUGEMONT	Retraitée
MIGUET	Jean-Philippe	3 RUE FRANCIS PONGE - 25000 BESANCON	Retraité
PRUNIAUX	Jacques	8 rue du coteau - 70240 MAILLERONCOURT CHARETTE	Retraité
RACADOT	Évelyne	38, boulevard Charles de Gaulle - 70000 VESOUL	Retraitée
RITZ	Dominique	78 rue baron bouvier - 70000 VESOUL	Retraité
SCHWAGER	Jean-Claude	16 rue du Valère – 70190 MONTARLOT LES RIOZ	Retraité
SEIGNEUR	Patrick	31 rue Victor Hugo - 70000 NAVENNE	Retraité
SILVAIN	Christian	3 rue de la Plante – 70000 VALLEROIS LORIOZ	Retraité
SIMONEL	Luc	1 lotissement Blandinbois - 70210 POLAINCOURT	Retraité
SOL-SAUVAIN	Françoise	40 bis rue du Breuil - 70000 Vesoul	Retraitée
VIDAL	Alain	35, rue du vert coteau 70000 NAVENNE	Retraité
VIEILLE	Jacques	11 bis grande Rue - 70190 QUENOCHE	Retraité

Médecins salariés du Centre de vaccination de VESOUL :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
BOUVERESSE	Marie-Christine	163 avenue Pasteur - 70000 ECHENOZ-la-MELINE	Salariée
BRETL	Eliane	17 rue de la Pérouse – 70000 MONTIGNY LES VESOUL	Salariée
CHAPPUIS	Claire-Marie	40 Chemin Français 25000 BESANCON	Salariée
CHENUT	Julie	43 Rue Paul Morel - 70000 VESOUL	Salariée
FEUVRIER	Bénilde	9 rue des cras - 25000 BESANCON	Salariée
LOUIS-MARTINET	Corinne	25 rue du grand côteau - 70000 FROTEY-LES-VESOUL	Salariée
ORY	Jean-Paul	21 rue sous la craie – 70000 VILLERS LE SEC	Salarié
SOMOO	Somanaden	18 Clos mazarin - 25870 CHATILLON LE DUC	Salarié
SZWARC	Esther	73 grande rue - 25000 BESANCON	Salariée

Infirmiers(ères) retraité(e)s du Centre de vaccination de VESOUL :

NOM	PRENOM	ADRESSE	STATUT
SIMON	Christine	7,rue des Martyrs de la Résistance - 70300 LUXEUIL LES BAINS	Retraitée
SARTRAN	Annie	10 rue de l'église - 70000 VAIVRE ET MONTOILLE	Retraitée
BOITEUX – MORISOT	Dominique	8 vie de rougemont - 25680 MESANDANS	Retraitée

Infirmiers(ères) salarié(e)s du Centre de vaccination de VESOUL :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	STATUT
GRANDJEAN	Elodie	2 impasse guerittot - 70000 VESOUL	Salariée
PHILIPPOT	Elodie	5 Clos de Saône - 70360 SCEY-SUR-SAONE	Salariée
SASSET	Martine	3 chemin du lavoir Hameau Les Neuves Granges 70190 CIREY	Salariée
WALTER	Gaëlle	7 RUE DU RESERVOIR - 70200 LOMONT	Salariée